



Doc. 13756
17 avril 2015

Expulsions forcées de Roms en Hongrie

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 669 (Doc. 13657)
Comité des Ministres

1. Au cours de l'examen de la question posée par l'Honorable Parlementaire au Comité des Ministres, la délégation de la Hongrie a souligné que les mesures incriminées avaient été prises dans des conditions respectant la dignité humaine des personnes concernées et dans le plein respect de leurs droits fondamentaux. Les mesures adoptées l'ont été également en conformité avec la Charte européenne de l'autonomie locale.

2. Il est, en outre, souligné que toute personne relevant de la juridiction d'un Etat Partie à la Convention européenne des droits de l'homme qui s'estime victime d'une violation de ses droits protégés par la Convention peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme, après épuisement de tous les recours internes.

1. Adoptée à la 1225e réunion des Délégués des Ministres (15 avril 2015).

